

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Le 15 décembre 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 8 décembre 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présent(s) : **23**
Votants : **26**

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaelle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, M. GIRARDOT Clément, DELAFOSSÉ Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme DEVAUX Carole donne pouvoir à M DELAFOSSÉ Loïc, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, Mme DENIS Pascale donne son pouvoir à M SOTTET Jean-Dominique.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : M FOURNIER- MOTTET Benoît

N°59-2022 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2022

Annexe n°1 – PV du CM du 20/10/2022

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2022

FINANCES

N°60-2022 – Décision modificative budgétaire n°2

Annexe n°2 – Maquette budgétaire de la DM n°2

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Monsieur LEVEQUE expose qu'une décision modificative est nécessaire sur les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

En fonctionnement, sur préconisation du comptable public, il a été décidé de constituer une provision pour anticiper les risques de reste à charge pour la collectivité quand le recouvrement des créances est possiblement compromis, afin d'anticiper et répartir dans le temps la charge budgétaire effective qui sera constatée au chapitre 654. Cette provision est compensée par la diminution de la ligne de dépenses pour entretien et réparations voiries.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231-814 : Entretien et réparations voiries	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €

D - Chapitre 011

C/615231

Diminution de crédit

D - Chapitre 068

C/6817

Constitution d'une provision pour risque

En investissement, il est proposé de constater le produit de cession de la Maison Blanche, et de transférer les immobilisations incorporelles prévues pour l'anneau historique (études), en immobilisation en cours, afin de permettre le lancement de travaux début 2023.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-2031-164-824 : Anneau historique centre bourg	612 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	612 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-164-824 : Anneau historique centre bourg	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-164-824 : Anneau historique centre bourg	0.00 €	212 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	612 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	612 500.00 €	612 500.00 €	0.00 €	50 000.00 €

R-024

C/024

Vente Maison blanche

D-20

C/2313

modification nature immo d'étude en travaux anneaux historique

D-20

C/2315

modification nature immo d'étude en travaux anneaux historique

D-20

C/2031

modification nature immo d'étude en travaux anneaux historique

Débat : Madame JOUBERT demande si le transfert des 612 000 € signifie que la somme n'a pas été dépensée ? M. LEVEQUE précise que ce transfert est surtout une réallocation au compte d'investissement le plus adapté, notamment pour permettre d'allouer des enveloppes satisfaisantes au ¼ de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231-814 : Entretien et réparations voiries	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-2031-164-824 : Anneau historique centre bourg	612 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	612 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-164-824 : Anneau historique centre bourg	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-164-824 : Anneau historique centre bourg	0.00 €	212 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	612 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	612 500.00 €	612 500.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total Général		0.00 €		50 000.00 €

N°61-2022 – Ouverture des quarts de crédits d'investissement pour le budget 2023

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1.

Monsieur LEVEQUE rappelle que pour assurer le paiement des dépenses nécessaires à la vie de la Commune en 2023, avant le vote du budget 2023, la possibilité est offerte au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis en respectant cette limite. Les crédits inscrits en restes à réaliser (RàR) ne sont pas intégrés dans ce décompte et font l'objet d'un état distinct qui est transmis au comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, pour le budget Municipal 2023 dans la limite des crédits tels qu'indiqués ci-après :

Opération-Chapitre	Budget Primitif	Décisions modificatives	Crédits de Reports	Prévu Budget 2022	Quart des crédits ouverts pour 2023
20 - Immobilisations incorporelles	725 780.00 €	-609 500.00 €	87 636.57 €	116 280.00 €	29 070.00 €
21 - Immobilisations corporelles	297 663.01 €	0.00 €	96 707.63 €	297 663.01 €	74 415.75 €
23 - Immobilisations en cours	0.00 €	612 500.00 €	0.00 €	612 500.00 €	153 125.00 €
TOTAL					256 610.75 €

RESSOURCES HUMAINES

N°62-2022 – Autorisation de recours aux emplois ponctuels saisonniers pour l'année 2023

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 3 – 2°

Mme le Maire précise qu'une délibération doit être prise, chaque année, pour ouvrir la faculté de recourir aux emplois pour accroissement temporaire pour l'exercice suivant.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité dans les services,

Considérant la fluctuation des effectifs des enfants accueillis sur les différents temps périscolaires,

Considérant la nécessité d'assumer le surcroît de travail au sein des services techniques en fonction de la saisonnalité ou d'opérations de maintenance ponctuelles,

Considérant la nécessité de pallier la surcharge ponctuelle des services administratifs.

Débat : Mme le Maire ajoute qu'il s'agit la plupart du temps de recours saisonniers notamment pour compléter les périodes de congés, ou des accroissements temporaires, comme par exemple durant la période des feuilles. Il est également régulièrement nécessaire de palier aux absences sur le périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels de catégorie C à temps complet ou non complet pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité dans les services sur les grades suivants : Adjoint d'animation, Adjoint technique, Adjoint administratif.**
- **DE DIRE que ces agents assureront des fonctions de d'agents périscolaires, de renforts ponctuels sur les services techniques (espaces verts, voirie, bâtiment) et sur les services administratifs. La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.**
- **DE PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget 012 pour l'année 2023**

N°63-2022 – Revalorisation des titres restaurant

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°31-2010 du 17 juin 2010 concernant l'attribution de tickets restaurants pour le personnel communal,

Mme le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Mme le Maire rappelle qu'en lien avec les impacts inflationnistes, une analyse de l'existant en matière de politique sociale au sein de la collectivité a été réalisée lors de la commission affaires générales du 10 octobre dernier.

Par délibération du 17 juin 2010, le conseil municipal avait instauré l'attribution des titres restaurants, pour une valeur faciale de 5 €. Ces titres sont octroyés en raison de l'absence de service de restauration collective. Il apparaît que ce montant ne permet pas de couvrir les dépenses engagées pour le repas de la pause méridienne des agents. La prise en charge actuelle est partagée pour moitié par la commune et pour moitié par l'agent, soit 2,5 € chacun.

La commission affaires générales du 10 octobre 2022 a acté le principe d'une réévaluation de 2 € / ticket, soit un montant de 7 € par ticket, avec une prise en charge de la collectivité portée à 60% du montant de la valeur faciale, afin que cette réévaluation n'impacte que faiblement les agents au regard du contexte inflationniste.

Vu l'avis du comité technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE REEVALUER la valeur faciale des titres restaurant pour les porter 7 euros,**
- **D'AUGMENTER leur taux de prise en charge par la commune à hauteur de 60% pour éviter une trop forte hausse de cotisations pour les agents (soit un coût par ticket de 2.80 € pour les agents et de 4.20 € pour la collectivité)**
- **DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 012 pour l'année 2023.**

Les conditions d'octroi restent inchangées, selon les termes du règlement intérieur.

URBANISME & AMENAGEMENT

N°64-2022 – Autorisation de cession de la parcelle AY300 propriété EPORA

Annexe n°3 – Avis domanial

Rapporteur : M. Martial GILLE

Vu la délibération n°98-2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de l'exercice du droit de délaissement au profit de l'EPORA pour les parcelles n° B603, B2028 et B1375 dite « propriété Jean », parcelles renumérotée AY300 suite au remaniement cadastral de 2020,

Vu la délibération n°99-2020 du 3 décembre 2020 portant prorogation de 2 ans de la convention de veille foncière pour accompagner la prorogation du portage de ce bien,

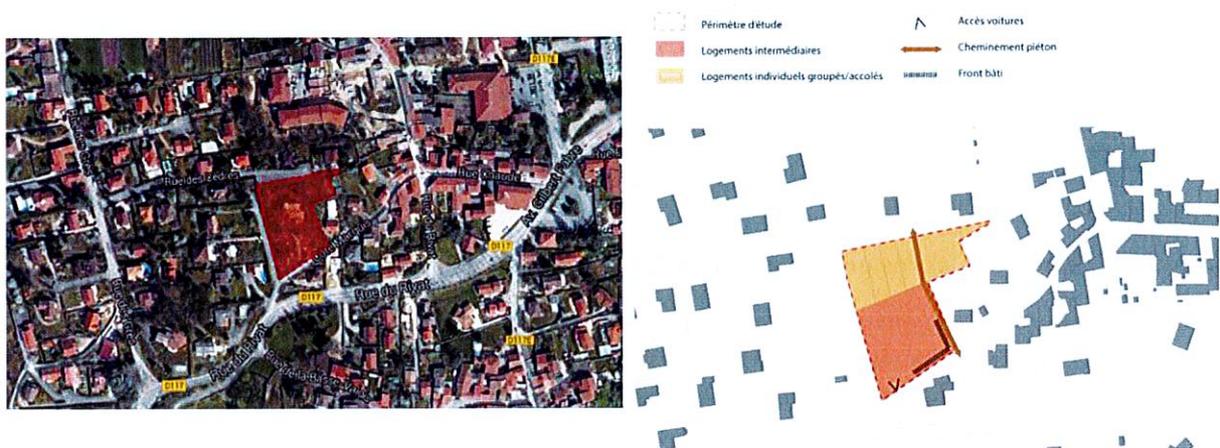
Vu l'avis des domaines n°2022-69133-58536 du 10 octobre 2022 portant estimation du bien à 820 000 € pour la programmation du projet,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Equipements et grands projets du 18/10/2022,

M. GILLE rappelle qu'une convention d'études et de veille foncière « centre-bourg » n°69C072 a été signée entre la Commune, l'EPCI et l'EPORA le 17 octobre 2016, pour une durée de 4 ans, portée à 6 ans par avenant, dans l'objectif de pouvoir saisir les opportunités foncières se présentant dans le centre-bourg et ainsi maîtriser son développement et densification.

Dans ce cadre, l'EPORA a acquis, en avril 2019 le bien JEAN pour un montant de 874 000 €, à la suite d'un droit de délaissement et d'une procédure judiciaire. Ce montant comprenait 794 430 € de coût d'acquisition auquel s'ajoute 80 443 € d'indemnités de emploi liée à la procédure d'expropriation. Le site a été identifié comme stratégique à maîtriser car offrant un potentiel de densification mais surtout production de logements locatifs aidés à proximité immédiate du centre-bourg. Une OAP précise les orientations du projet. Elle comprend une servitude de mixité sociale de 50%. Aussi, les conditions d'équilibre de l'opération sont difficilement atteignables.

Localisation et principes de l'OAP



Suite à une négociation amiable engagée auprès de l'opérateur LAMOTTE, la programmation suivante a été retenue :

- Développement d'un projet d'une surface de plancher maximale de 1 780 m² répartie comme suit :
 - o 20 logements, dont :
 - 820 m² répartis entre 10 logements locatifs aidés, de type collectif intermédiaire,
 - 820 m² répartis entre 10 logements en accession, dont une part affectée au publics seniors, de type individuel groupé,
 - o Un local d'activité en rez de chaussée du plot de logements collectifs : 140 m² dédiés à un local petite enfance en rez de chaussée.
 - o Un cheminement piéton ouvert au public, en respect des obligations inscrites à l'OAP.

L'offre de l'opérateur sur la base de cette programmation s'élève à 852 500 €. Au regard des contraintes réglementaires du site, et notamment de la servitude de mixité sociale, l'évaluation domaniale s'élève à

820 000 €. L'offre de l'opérateur apparaît donc adaptée et favorable aux intérêts de la collectivité et de l'EPORA.

Il convient donc d'autoriser l'EPORA à vendre cette parcelle AY300 auprès de l'opérateur LAMOTTE selon le programme ci-avant rappelé, pour un montant de 852 500 €.

Débat : M. GILLE précise que le droit de délaissement du propriétaire de l'époque a pris la forme d'une mise en demeure d'acquiescer. Le prix attendu par ce dernier approchait les 1,4 M€ ce qui est incompatible avec la vocation de ce site. L'enjeu est également de mieux desservir le secteur, avec une liaison entre la rue des cèdres et la rue cote marquis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'EPORA à céder la parcelle AY300 pour un montant de 852 500 €, selon les éléments de programmation fixés dans la présente délibération ;**
- **D'autoriser Mme le Maire a donné toutes les suites utiles à l'exécution des présentes.**

N°65-2022 – Convention opérationnelle EPORA pour la parcelle AY300 – Autorisation de signature

Annexe n°4 – Convention opérationnelle EPORA anneau historique / opération n° 69C090

Rapporteur : M GILLE

Vu la délibération n°98-2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de l'exercice du droit de délaissement au profit de l'EPORA pour les parcelles n° B603, B2028 et B1375 dite « propriété Jean », parcelles renumérotée AY300 suite au remaniement cadastral de 2020, d'une surface totale de 4 399 m².

Vu la délibération n°99-2020 du 3 décembre 2020 portant prorogation de 2 ans de la convention de veille foncière pour accompagner notamment le portage de ce bien,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Equipements et grands projets du 18/10/2022,

M. GILLE rappelle qu'une convention d'études et de veille foncière « centre-bourg » n°69C072 a été signée entre la Commune, l'EPCI et l'EPORA le 17 octobre 2016, pour une durée de 4 ans, portée à 6 ans par avenant, dans l'objectif de pouvoir saisir les opportunités foncières se présentant dans le centre-bourg et ainsi maîtriser son développement et densification.

Dans ce cadre, l'EPORA a acquis, en avril 2019 le bien JEAN pour un montant de 874 000 €, à la suite d'un droit de délaissement et d'une procédure judiciaire. Ce montant comprenait 794 430 € de coût d'acquisition auquel s'ajoute 80 443 € d'indemnités de emploi liée à la procédure d'expropriation. Le site a été identifié comme stratégique à maîtriser car offrant un potentiel de densification mais surtout production de logements locatifs aidés à proximité immédiate du centre-bourg. Une OAP précise les orientations du projet. Elle comprend une servitude de mixité sociale de 50%. Aussi, les conditions d'équilibre de l'opération sont difficilement atteignables.

L'offre de l'opérateur LAMOTTE, d'un montant de 852 500 €, prévoit le développement de 1 780 m² de surface de planchée décomposée entre 20 logements (10 en accession et 10 en logements locatifs aidés) et un rez-de-chaussée actif de 140 m² dédié à une micro-crèche.

Avec les frais de portage, le prix de revient à la date de la présente délibération est de 901 200€ HT. Le déficit opérationnel est estimé à de 48 700 €. La servitude de mixité sociale étant de 50%, le plan pluriannuel

d'intervention de l'EPORA prévoit que pour les fonciers nus à bâtir, la participation d'équilibre s'élève à 50% du montant du déficit soit 24 350 € estimés à ce jour. Les 50% restants, soit 24 350 €, restent à charge de la commune.

Afin d'engager cette participation, il est nécessaire de s'inscrire dans le cadre d'une convention opérationnelle, jointe aux présentes. Ce partenariat est par ailleurs tripartite, avec une cosignature de la CCVG, puisque la convention est en lien avec l'application du Programme Local de l'Habitat.

Débat : M. GILLE rappelle que le prix de revient de l'EPORA intègre tous les frais connexes de portage, comme les frais de notaire, les taxes, etc... Ce qui explique la différence entre le prix d'achat et le prix de revient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention opérationnelle 69C090 à intervenir entre l'EPORA, la Commune de Millery et la communauté de Communes de la Vallée du Garon pour organiser la sortie opérationnelle du programme projeté sur l'OAP Côte Marquis, parcelle AY300 ;**
- **DE PREVOIR une participation financière d'équilibre de la commune correspondant à 50% du montant du déficit opérationnel,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention, et toutes les pièces s'y rapportant, et à procéder à sa parfaite exécution.**

VIE DES SYNDICATS

N°66-2022 – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire sur l'énergie

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire expose que les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLy afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ces groupements d'achats ont été rendus nécessaires pour sélectionner les offres les plus compétitives dans le cadre de la suppression progressive des tarifs réglementés.

Ces groupements ont permis à toutes les collectivités adhérentes de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter dès l'année 2023.

Ainsi, à titre indicatif :

- Le prix de gros du gaz pour l'année N+1 se sont rapprochés des 300 € / MWh pour 2023, pour se stabiliser courant novembre autour de 100 € / MWh, contre 13 € / MWh en 2021 durant la pandémie ;
- Le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 € / MWh en 2021. Grâce à l'effet des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre.

Les rachats en gros pour les contrats des collectivités adhérentes vont conduire à une hausse assez sensible des factures énergétiques des membres du groupement.

Ainsi, notre contrat de gaz actuel arrivant à échéance au 31/12/2023, nous devrions être impactés par une hausse de + 14% TTC sur le prix du gaz en 2023. Cependant, le coût du gaz est susceptible d'être multiplié par 2 voire 3 en 2024.

Pour l'électricité, notre lot « gros sites » (> 36 kVA) devrait connaître une hausse d'un minimum de 10% en 2023, notre lot « petits sites » (< 36 kVA), une hausse autour de 12,5% TTC en 2023. À partir de 2024, également pour des questions d'échéances de contrat, sont projetées une multiplication des coûts de l'électricité par 3 voire 5 selon les sites.

Ces hausses, malgré les importants efforts engagés en matière de sobriété énergétique, notamment avec l'appui des conseils du SIGERLy, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences, que ce soit en matière d'investissements ou de continuité des services publics.

Par délibération du 30 novembre dernier, au nom de l'ensemble des membres du groupement d'achat d'énergie, le SIGERLy a émis le souhait d'instaurer un véritable bouclier tarifaire et a proposé aux communes de s'associer à cet appel.

Il est donc proposé que la commune de Millery s'associe également à ce vœu.

Débat : M. SOTTET demande des précisions sur le coût actuel de l'énergie pour la commune. M. LEVEQUE précise qu'il sera d'environ 160 000 € en 2022. Une évolution d'environ 14% en 2023 reste soutenable. Mais une multiplication par 3 en 2024, soit entre 450 et 500 000 €, consommerait la quasi intégralité de notre capacité d'autofinancement (actuellement autour de 500 K€).

M DELAFOSSÉ souligne que nous avons la chance de ne pas avoir à gérer en direct de gros équipements type piscine. Mme le Maire précise que les impacts sont concrets pour l'AquaGaron avec un abondement de près de 200 000 € de la CCVG aux frais de fonctionnement de la DSP. Cela pourrait être encore pire s'il n'y avait pas une chaudière mixte bois-gaz. M. CASTELLANO insiste sur la nécessité de baisser progressivement notre dépendance au gaz et de modifier progressivement nos modes de chauffage au fur et à mesure de la fin de vie de nos chaudières.

M. SOTTET ajoute que dans ce contexte, et quitte à être « jusqu'au-boutiste », est ce qu'il ne faudrait pas concrètement supprimer ou réduire plus longtemps le chauffage sur nos équipements type salle polyvalente ou salle des fêtes. Mme le Maire indique que c'est la décision qui a été prise dès le début de la période de mise en route du chauffage, avec une réduction de la plage de chauffe sur la période du vendredi soir au lundi pour la salle des fêtes et d'une réduction des mises à dispositions et locations. M. CASTELLANO ajoute que ce choix a également été fait sur la salle polyvalente dont la consigne a été baissée entre 13 et 16°. M. BUGNET indique qu'un travail de retrait de tous les chauffages d'appoint électriques a également été réalisé. Mme le MAIRE précise que notre difficulté est aussi liée à la vieillisse de nos équipements. Et entre les consignes de sortie de chaudière et la réalité à l'usage, il peut y avoir des grandes différences. Ainsi, pour la mairie, certains bureaux se maintenaient difficilement entre 16 et 17° et il a donc fallu faire des modifications de programmation. Cela est lié aux fortes fuites thermiques. M. CASTELLANO confirme ce point, la rénovation de la mairie devrait permettre de répondre à cette difficulté.

M. FOURNIER MOTTET indique que des études sont possibles, soutenues par l'ADEME, pour changer le mode de chauffage. MME LE MAIRE confirme avoir connaissance de cette possibilité, et qu'il faut également profiter des abondements de l'Etat dans le cadre des enveloppes « vertes » 2023. Des subventions importantes peuvent être attendues si la performance thermique atteint au moins un gain de 30%. Nous allons être accompagnés, notamment par le SIGERLy, pour analyser les facultés d'atteindre ces performances. M. BUGNET confirme également le point des financements d'études pour le chauffage, et dans le cadre du dispositif plan climat avec la CCVG, une réflexion est menée en ce sens. En parallèle, un travail est en cours pour optimiser nos chaudières. Ainsi, la mairie dispose d'une chaudière performante, mais à gaz à condensation, installée en 2015. Celle-ci alimente désormais l'école de la musique, en plus de la mairie et de l'école primaire. L'objectif est également de raccorder à

terme la future salle saint jean, mais aussi le secteur « ancienne poste » de la mairie. Cette réflexion va être doublée d'une analyse des alternatives au gaz (pompe à chaleur ? Chaudière bois ?).

M. CASTELLANO ajoute que pour la salle des fêtes, les travaux à mener sont relativement importants, et seront difficiles à réaliser sur ce mandat. Un travail est déjà engagé sur un changement progressif des menuiseries. M. BUGNET souligne l'opportunité de regrouper au maximum les locations dans cette salle. MME LE MAIRE ajoute également qu'il y avait un enjeu de réduire le nombre de locations pour les particuliers du fait du manque de respect vis-à-vis des riverains en matière de nuisances sonores.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, et de manière pérenne, un bouclier tarifaire à destination de l'ensemble des collectivités locales (allant au-delà de l'amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022) afin d'assurer une protection durable des finances locales pour maintenir la qualité des services publics locaux et favoriser l'investissement.**

N°67-2022 – Rapport d'activité du SIGERLy

Annexe n°5 - Rapport d'activités 2021 du SYGERLy

Rapporteur : M. Michel CASTELLANO

M. Michel CASTELLANO, en qualité de conseiller délégué auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, présentera le rapport d'activité 2021 du SYGERLy.

Débat : Outre les éléments présentés dans le rapport d'activités, M. CASTELLANO rappelle la prise de compétence récente par le SIGERLy sur les bornes de recharge des véhicules électriques. Les 8 communes hors métropole seront équipées dès 2023 de 2 bornes de recharge dont l'investissement sera réalisé intégralement par le SIGERLy. Pour Millery, la localisation prioritaire sera la salle polyvalente et le parking du clos Varissan. Puis à partir de 2024, la grande rue et secteur mairie.

Un appel d'offres sera lancé en 2023 pour sélectionner un opérateur, une comparaison sera faite entre un rattachement au contrat actuel sur la métropole et un achat groupé entre syndicats d'électricité. On espère une évolution du tarif de la recharge. MME FAVETTA souligne en effet qu'il est constaté un faible usage de ces bornes de recharge sur les communes voisines qui sont sur la métropole. M. BUGNET précise qu'une évolution des tarifs sera nécessaire, quand on voit que même les enseignes de hard discount se positionnent sur ce segment et cassent les prix. L'ouverture du service appellera aussi la demande, d'où l'enjeu de commencer par positionner l'offre au plus près des commerces et des restaurants pour qu'il y ait une rotation. Il faut également noter qu'il n'est pas possible pour un seul véhicule de faire voiture ventouse sur les emplacements, car en cas de dépassement d'une certaine dure post recharge, des surcoûts sont facturés.

Sur le volet de l'éclairage public, M. CASTELLANO précise qu'une analyse du coût du transfert sera réalisée dès le début de l'année 2023. Des réactions également sur le faible nombre de communes qui procèdent à l'extinction nocturne (8 sur la soixantaine du syndicat). M. CASTELLANO rappelle que ce sont les chiffres 2021 et que les pratiquent évoluent en 2022. M. PUYJALINET confirme que plusieurs communes se sont positionnées pour aller dans cette direction, lors de l'évènement « la nuit est belle ». A ce propos, M. BUGNET indique qu'est prévue une extinction totale de toutes les rues, y compris de la place des vignes. Un travail sur le changement des armoires pour la programmation est en cours.

M. GAUFRETEAU indique avoir eu connaissance de nouveaux dispositifs permettant notamment de piloter l'éclairage de sa rue avec une application. Des systèmes de détection existent également. M. BUGNET précise que ce sont des coûts assez importants. Mme CHAPUS évoque une alternative comme les passages piétons

réfléchissants. Sur ce point, M FOURNIER MOTTET indique avoir constaté des retours d'expérience peu satisfaisants avec une usure rapide du dispositif.

Le SIGERLY accompagne également la commune pour ses marchés d'installation et maintenance des chaudières. M. CASTELLANO précise qu'une enveloppe budgétaire est dédiée notamment au renouvellement courant des installations dans le cadre de ce qui est appelé les « contrats P2 et P3 ».

Enfin, M CASTELLANO précise ce que recouvrent les contrats d'énergie verte. Il s'agit de contrats d'électricité où le fournisseur est en capacité de justifier d'un certificat de provenance attestant que l'équivalent de l'énergie du foyer a été produit par des énergies renouvelables. 97% des points de distribution d'électricité sont désormais équipés de compteurs LINKY, 96% des points de distribution du gaz sont équipés de compteurs GAZPAR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le rapport d'activités 2021 du SYGERLY**

N°68-2022 – Rapport d'activité 2021 de la CCVG

Annexe n°6 - Rapport d'activités 2021 de la CCVG

Rapporteur : Mme Le Maire

Mme Le Maire, en qualité de Présidente de la Communauté de Commune de la Vallée du Garon, présentera le rapport d'activité 2021 de la CCVG.

Débat : M FOURNIER MOTTET s'interroge sur le fait que la politique de mobilités n'occupe que 0,3 ETP. Mme Le Maire précise que la responsable du pôle aménagement gère ce point, mais ce temps est en réalité plus important. Des évolutions sont à prévoir en matière de répartition des missions en 2023.

Mme le Maire revient sur 2 projets majeurs pour le territoire :

- La réalisation de l'office de tourisme intercommunal face aux aqueducs, dans le secteur du Plat de l'Air à Chaponost, avec un démarrage des travaux le 13/1/2023
- La réalisation d'un bâtiment commun agricole à compter sur Millery, vers l'entreprise IMAGES, chemin de Gravignon, avec un démarrage estimé fin 2023 / début 2024.

M. FOURNIER MOTTET s'interroge sur l'avancée du projet de tram train. Mme le Maire indique que la communauté de communes reste vigilante et que la maire de Vourles, par ailleurs vice-présidente de Région, surveille particulièrement ce point. Des discussions sont engagées entre la Région, la SNCF et SYTRAL MOBILITES. Les annonces gouvernementales concernant le futur RER à la lyonnaise doit également nous appuyer dans cette démarche. Il convient d'être vigilants sur les moyens financiers qui seront effectivement alloués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le rapport d'activités 2021 de la CCVG**

N°69-2022 – Rapport d'activité du SIMIMO

Annexe n°7 - Rapport d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIMIMO

Rapporteur : M. Michel CASTELLANO

M. Castellano, en qualité de conseiller délégué auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Millery Mornant, présentera le rapport d'activité 2021 concernant le prix et la qualité du service d'eau potable du SIMIMO.

Débat : M. CASTELLANO souligne que la nappe du GARON a de grosses difficultés à se réalimenter. Pour rappel, dès qu'elle passe sous un seuil critique, le pompage est réalisé sur la nappe d'accompagnement du Rhône. Lors de ce changement, le goût de l'eau est davantage chloré, cela intervient surtout l'été. À noter le renouvellement de la DSP, avec un seul candidat avec l'entreprise VEOLIA. Cet état de fait est lié à la fusion avec SUEZ. D'importantes négociations ont été engagées pour limiter l'impact inflationniste. L'estimation moyenne est d'environ +8% d'augmentation de la facture pour une consommation de 100 m3. Ce contrat est renouvelé pour une durée de 12 ans, depuis le mois de décembre 2022. M. CASTELLANO rappelle qu'une partie de la facture d'eau permet de financer l'agence de l'eau. M. FOURNIER MOTTET confirme que l'agence de l'eau apporte de nombreux cofinancements auprès du SMIRIL sur les actions de préservation. M CASTELLANO ajoute que ce soutien est également apporté aux travaux de renouvellement des réseaux des syndicats d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le rapport d'activités 2021 du SIMIMO**

Questions diverses

➤ **Vœux du Maire**

Mme le Maire rappelle que les premiers « vœux du Maire » en présentiel du mandat se tiendront le **samedi 7 janvier 11h** en **salle des fêtes**. La présence des conseillers est impérative pour échanger avec la population.

➤ **Horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie.**

Mme le Maire informe qu'au regard de l'analyse de la fréquentation, et pour davantage de lisibilité, les horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie seront modifiés à compter du 2 janvier prochain.

	Matin	Après midi
LUNDI	9h30-12h	13h30-16h30
MARDI	9h30-12h	16h30 - 19h
MERCREDI	9h30-12h	
JEUDI	8h-12h	
VENDREDI	9h30-12h	13h30-16h30
SAMEDI	9h30-12h	

➤ **Congrès des Maires**

Mme le Maire revient sur les échanges du congrès des maires de fin novembre.

L'ambiance globale était morose, avec des craintes importantes des maires sur l'évolution des subventions d'équipement et les coûts énergétiques. Le Président de l'AMF est intervenu pour défendre l'intérêt communal. De nombreuses questions également en matière de sécurité avec des démissions de nombreux maires en raison d'une hausse très forte des incivilités.

M. GIRARDOT, également présent, fait un retour de ses échanges autour des JO 2024. Il est proposé aux collectivités d'être labellisées « Terres de jeux » avec des subventions à la clé, un soutien en communication, si des actions sportives sont menées avec les jeunes. Mme ROTHEA indique qu'un évènement sportif « inter écoles »

est prévu courant mai. M GIRARDOT indique qu'il conviendra également symboliquement de créer un évènement le jour de l'olympisme, le 23 juin. C'est une des conditions du soutien.

Enfin, Mme JOUBERT indique avoir participé aux ateliers petite enfance. Des inquiétudes sont fortes sur les milieux ruraux, et notamment sur la continuité des soins. Rappel également sur le fait que la convention nationale d'objectifs de la CAF est en cours de modification pour une application à compter de 2023. Cela impactera la future CTG de la CCGV (à échéance en 2024). MME ROTHEA souligne que ces orientations sont très importantes pour la priorisation des aides de la CAF. La précédente COG était centrée sur la petite enfance, est ce que la prochaine soutiendra la jeunesse ? MME JOUBERT ajoute que les relais petite enfance vont peu à peu voir leur rôle évoluer, avec des impacts sur les ressources qui leurs sont mises à disposition.

➤ **Conférence sur l'arbre du 25 novembre**

M. FOURNIER MOTTET indique que la conférence sur l'arbre a eu du succès, et que les podcasts des interventions sont accessibles sur le site Internet : <https://www.mairie-millery.fr/Commission-Mill-Nature-s.html>

Une nouvelle intervention pourrait s'envisager en mars prochain.

➤ **Viabilité hivernale**

Mme LAZE s'interroge sur les délais de mise en œuvre du salage des routes sur Millery, cela est intervenu tardivement mardi matin. Mme le Maire rappelle que le protocole est en cas d'alerte neige, un adjoint d'astreinte doit déclencher l'intervention des services techniques. Les agents, à leur domicile, se tiennent prêts et ont une astreinte 24h sur 24. Il y a eu un délai différé de l'alerte, ce qui a décalé l'intervention des services. Parallèlement, on a la difficulté liée à l'intervention systématiquement tardive des équipes du Département, pour les départementales, et ce sont les équipes de la mairie qui pallient ce manque. M. BUGNET souligne que cet évènement reste assez rarissime et qu'il est également important que les administrés soient bien équipés, mais aussi qu'on sache exploiter le télétravail en pareilles conditions.

DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX du 1er semestre 2023 :

- **Jeudi 26 janvier**
- **Jeudi 23 février**
- **Jeudi 23 mars**
- **Jeudi 25 mai**
- **Jeudi 6 juillet**

Clôture de séance à 22h10

Fait à Millery, le 20/12/2022

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance

Benoît FOURNIER MOTTET